Relevé de conclusions de la négociation préalable du 21 janvier 2021

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne a invité la Fédération Syndicale Unitaire de Seine-et-Marne à prendre part à une réunion de négociation préalable suite au dépôt d'un préavis de grève en date du 04 janvier 2021, pour un mouvement social envisagé du 04 février 2021 au 07 juillet 2021. La négociation se déroule dans le cadre d'un échange à distance (visio-conférence) le 21 janvier 2021 à partir de 17H

- **Pour l'administration de l'éducation nationale** : Monsieur DEMONT Sylvain, Secrétaire général et Monsieur Gilles BOUSQUET, Adjoint à la directrice académique
- **Pour la FSU 77** : Monsieur Thierry Grignon, Monsieur Renaud LE MEN, Madame Françoise HUOT et Madame Véronique OSIKA

Monsieur le secrétaire général ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable et la nécessité de respecter les délais imposés par la procédure puis propose de balayer les différents thèmes pour lesquels l'organisation syndicale envisage de déposer un préavis de grève.

Monsieur GRIGNON rappelle les différents points que la FSU souhaite aborder dans le cadre de ce temps d'échange :

- Une meilleure prise en compte des effectifs de notre département et de sa spécificité lors des dotations académiques ;
- Une baisse des effectifs par classe ;
- l'ouverture et le retour de postes de remplaçants de proximité, notamment dans le cadre de la restauration de la formation continue des enseignants ;
- Le réel développement du dispositif TPS;
- La création de postes d'enseignants spécialisés en nombre suffisant pour permettre la mise en place efficiente de l'école inclusive : ERSEH, conseillers pédagogiques spécialisés, enseignants rased, coordinateur-rice d'ULIS….;
- L'amélioration des conditions de travail dans les ULIS ;
- Une amélioration des décharges de direction pour toutes les écoles de Seine et Marne
- Le retour et le développement du dispositif « plus de maîtres que de classes »

Monsieur le secrétaire général propose que les points ci-dessus listés soient abordés successivement.

Examen des points :

- **Une meilleure prise en compte des effectifs de notre département et de sa spécificité lors des dotations académiques**

Monsieur GRIGNON acte positivement la dotation de 136 ETP accordée au département en précisant que cette dernière ne répond pas aux besoins budgétaires identifiés et recensés par la FSU. Il rappelle la situation du P/E département ainsi que les effectifs élevés par classe traduisent des conditions d'apprentissage peu propices à la réussite des élèves seine et marnais et des conditions d'exercice difficiles pour les personnels enseignants. Il fait également observer que depuis 2015, le département n'a plus bénéficié d'une dotation supérieure à 100 ETP. Il demande à ce que la prise en compte des spécificités seine-et-marnaise (géographiques, sociales, difficulté scolaire des élèves, dynamiques territoriales infra départementales, réseau des écoles dense….) conduise les décideurs ministériels et académiques à accompagner budgétairement le département à la hauteur de ses besoins en moyens d'enseignement et en ressource humaine dans une cadre pluriannuel s'inscrivant dans un plan de rattrapage. Il fait observer que le département compte un nombre de dispositifs ULIS inférieur à la moyenne nationale.

Monsieur le secrétaire général précise qu'au titre de la préparation de la rentrée scolaire 2021, le recteur d'académie a pris en compte ses spécificités en allouant 40% de la dotation au département,

soit 136 ETP. Il fait observer que la dotation progresse significativement dans un contexte de démographie scolaire en baisse (-791 élèves). Cette situation a déjà été relevée au moment du constat : -820 pour un prévisionnel à + 244 élèves. Il indique également que le département a bénéficié d'une dotation exceptionnelle de 24 ETP au printemps soit 100% de la dotation attribuée à l'académie. Il précise que chaque année un nombre conséquent de dispositifs ULIS est créé. Il conclut son propos en rappelant que les effectifs ULIS sont comptabilisés dans les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de classes et ce, conformément aux dispositions de la loi pour une école de la confiance. Cette mesure a vocation à offrir les conditions d'une inclusion facilitée pour ce public à besoins éducatifs particuliers.

- **Une baisse des effectifs par classe**

Monsieur GRIGNON fait observer un effectif élevé par classe au sein des écoles du département. Il regrette ces conditions d'exercice peu favorables à la réussite des élèves les plus en fragilité, notamment au regard du contexte actuel. Il fait observer que ce constat est la traduction de la nécessité d'un plan de rattrapage budgétaire inscrit dans la durée pour le département.

Monsieur le secrétaire général précise que le département dispose de dotations positives depuis plusieurs années alors que les effectifs constatés (R20) et prévisionnels (R21) sont en décroissance. Il mentionne alors que l'effet mécanique (hausse des moyens et baisse des effectifs) conduira inévitablement à une baisse du nombre d'élèves par classe, offrant des conditions d'apprentissage améliorées et propices à la réussite.

- **L'ouverture et le retour de postes de remplaçants de proximité, notamment dans le cadre de la restauration de la formation continue des enseignants**

Monsieur GRIGNON demande à ce que l'organisation mise en place depuis 3 ans à savoir une centralisation départementale de la gestion des moyens de remplacement soit reconsidérée. Il met notamment en exergue un manque de réactivité dans la gestion et une non prise en compte des spécificités des écoles. Il rappelle l'efficience de gestion par le passé par les circonscriptions et plus particulièrement le fait que les IEN disposaient d'une approche plus pragmatique des situations tant des ZIL que des écoles.

Monsieur le secrétaire général rappelle que le choix de créer un service départemental du remplacement fait référence à une gestion des moyens de remplacement centralisée qui offre une équité de traitement territoriale et la possibilité d'un pilotage stratégique des moyens de remplacement en fonction de l'évolution des besoins de remplacement et de suppléance. Il précise également que l'organisation retenue et le fonctionnement sont efficients et que chaque titulaire remplaçant dispose d'une gestionnaire identifiée avec laquelle il peut s'entretenir et faire part de ses difficultés. Il rappelle que ce choix d'organisation répond à la nécessité d'assurer la continuité du service public d'éducation en tous points du territoire seine-et-marnais et pas uniquement dans des lieux disposant d'une ressource en titulaires remplaçants. Il rappelle que 827 ETP sont consacrés à l'action 5 - remplacement - ce qui représente 10% de la dotation en emplois dont dispose le département. Il précise également que les 18H d'animation pédagogique relèvent de la formation continue.

- **Le réel développement du dispositif TPS**

Monsieur GRIGNON acte positivement le travail mené par l'IEN en responsabilité de la maternelle sur le département. Il attire l'attention sur la nécessité de développer une politique de scolarisation précoce dans le département. Il fait part de sa crainte que ces dispositifs ne soient pas pérennisés compte tenu de l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire.

Monsieur le secrétaire général précise que ces dispositifs spécifiques nécessitent une contractualisation avec la commune voire la CAF notamment au regard de la mise à disposition de locaux adaptés et de personnels formés de la part de cette dernière.

- **La création de postes d'enseignants spécialisés en nombre suffisant pour permettre la mise en place efficiente de l'école inclusive : ERSEH, conseillers pédagogiques spécialisés, enseignants rased, coordinateur-rice d'ULIS**
- **L'amélioration des conditions de travail dans les ULIS.**

Monsieur GRIGNON et Madame OSIKA regrettent que le département ne soit pas doté de postes spécialisés en nombre et ce, compte tenu du retard accumulé comparativement à la moyenne nationale. Ils rappellent que le nombre important d'élèves accueillis dans un des dispositifs cités alors que ces derniers relèvent d'une inscription en établissements spécialisés. Ils mettent en exergue les effets induits par «ces glissements» lesquels n'offrent pas un accès à ces dispositifs aux élèves dont la situation le justifie faute de places. Ils rappellent les difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs missions par les coordonnateurs-rices d'ULIS. Ils relatent notamment les témoignages de deux coordonnatrices lors d'une audience récente dédiée à l'école inclusive. Ils rappellent la nécessité de créer des postes de RASED en nombre notamment pour pallier la difficulté scolaire grandissante observée suite au confinement.

Monsieur le secrétaire général rappelle l'effort consenti dans les travaux de carte scolaire des préparations des rentrées précédentes en termes de création de dispositifs ULIS et d'ERSEH notamment. Il fait observer que s'agissant des postes de RASED et de conseillers pédagogiques spécialisés, la principale difficulté est la ressource humaine. Il précise que concernant les RASED, de nombreux supports ne sont pas pourvus alors que des personnels sont titulaires de la certification requise, seront nommés à titre définitif s'ils en font la demande sur des supports vacants. S'agissant des postes de conseiller pédagogique spécialisé, il fait observer l'absence d'une ressource humaine qualifiée (cafipemf ou cappei ou l'un des titres auxquels il se substitue capa-sh, capsais, caei....).

- **Une amélioration des décharges de direction pour toutes les écoles de Seine et Marne**

Monsieur GRIGNON rappelle que la charge de travail notamment administrative qui pèse au quotidien sur les directeurs ne permet pas d'effectuer l'intégralité de leurs missions. Il souhaite que cette difficulté soit prise en compte et que les conditions d'exercice de la direction soient valorisées, notamment par la bonification du régime de décharge attribué aux directeurs d'école.

Monsieur le secrétaire général reconnaît que le volume d'activités est conséquent notamment les multiples tâches administratives que doivent réaliser au quotidien les directeurs. Il précise également que des améliorations ont été apportées par l'évolution du régime des décharges de direction qui interviendra à la rentrée scolaire 2021, par la communication d'un planning national des enquêtes, par l'amélioration des outils métier (ergonomie) (BE1D ONDE) ainsi que par l'installation à l'échelon départemental de groupes de travail dédiés à la direction d'école. Il a pleinement conscience que des améliorations sont encore nécessaires pour permettre aux directeurs d'école d'exercer leurs missions dans un contexte professionnel plus serein.

- **Le retour et le développement du dispositif « plus de maîtres que de classes »**

Monsieur GRIGNON regrette le recul des moyens dédiés au dispositif « Plus de maîtres que de classes » dans le département. Il acte positivement la mobilisation de 5 ETP mais regrette que le nombre de dispositifs soit marginal notamment au regard de la difficulté scolaire constatée. Il fait remarquer que les effets induits par la situation sanitaire sur la scolarité des élèves impliquent la nécessité de développer des dispositifs.

Monsieur le secrétaire général précise que le dispositif avait vocation à être remplacé par le dispositif «100% réussite». Il fait remarquer la politique volontariste menée dans le département où les PMQC ont été maintenus, les GS ont été dédoublées dans les écoles relevant du réseau d'éducation prioritaire renforcé et que les dédoublements en CP/CE1 ont été intégralement mis en place. Il rappelle également la politique départementale mise en place en vue d'une allocation différenciée des moyens dans les territoires labellisés «Territoires éducatifs particuliers». Il rappelle les efforts budgétaires consentis au profit des territoires ruraux où l'indicateur de gestion de l'Education prioritaire est appliqué pour apprécier ou non la fermeture d'une classe en RPI. Il conclut son propos en mentionnant que ces choix s'inscrivent dans une volonté affichée d'une approche différenciée des

territoires et de leurs spécificités. Ils s'inscrivent dans un objectif de justice sociale et d'élévation du niveau scolaire.

- **Gestion des autorisations d'absence**

Monsieur LE MEN puis Madame HUOT interviennent sur la gestion rigide des demandes d'autorisation d'absence de la DSDEN. Ils regrettent une gestion qui ne prend pas en compte l'aspect humain, s'inscrivant uniquement dans une approche administrative. Elle n'offre aucune place à la considération et à la reconnaissance de l'investissement et de l'engagement des personnels. Madame HUOT déplore la nécessité d'apporter une approche bienveillante sur les élèves alors que les personnels ne sont pas considérés ainsi.

Monsieur le secrétaire général indique que la gestion des demandes d'autorisation d'absence s'inscrit d'une part, dans le respect du protocole ministériel de gestion du remplacement et fait référence à la circulaire du 17 mars 2017 et d'autre part, dans le respect des dispositions réglementaires propres à chaque type d'absence. Il précise que l'on ne peut pas considérer que les décisions sont prises en ne tenant pas compte de la considération de la personne et des justificatifs produits. Il réaffirme que chaque demande fait l'objet d'un examen attentif de la cheffe de la DPE, du secrétaire général et de l'adjoint à la directrice académique. Il regrette cette approche caricaturale voire inconvenante. Il mentionne que les autorisations d'absence sont accordées mais que l'appréciation du maintien ou non des droits à rémunération suscite un mécontentement. Il rappelle le principe selon lequel la rémunération est versée après constatation du service fait et que la mobilisation des moyens de remplacement induit également un surcoût budgétaire pour des situations relevant de la convenance personnelle et d'une organisation personnelle. Il regrette que de nombreuses autorisations d'absence soient sollicitées pendant le temps de présence des élèves, ce qui est préjudiciable pour ces derniers. Il rappelle que le droit à l'instruction constitue un droit opposable. Il conclut son propos en regrettant que les moyens de remplacement soient mobilisés pour des autorisations relevant de la convenance personnelle au détriment du remplacement lié aux maladies, la maternité et à la suppléance des actions de formation.

Monsieur le secrétaire général rappelle que la négociation préalable permet des échanges dans un cadre formalisé. Il ajoute que conformément à la réglementation, les différentes mesures abordées font l'objet de réponses mises en ligne sur le portail de la DSDEN www.dsden77.fr, à des fins de communication pour les personnels.

A l'issue de la réunion de négociation préalable, la FSU 77 maintient son intention de déposer un préavis de grève considérant que l'absence de moyens budgétaires ne permet pas la mise en place d'une politique permettant la réussite de tous les élèves, notamment les plus fragiles, au regard de la diversité des écoles et des publics et qu'elle a une incidence prégnante sur les conditions d'exercice des personnels enseignants du département.

Le secrétaire général de la DSDEN 77

Sylvain DEMONT

La FSU 77

Thierry GRIGNON